# Domaine d'application : MULTIPLES DOMAINES

*Type de document :* CONFORMITE DES CONTRATS

# Partie RGPD CCTP Plateforme de commercialisation

27/012021

VI : 1

CDC1401-210129-046-VD

1/5



#### Article 1. - Objet

les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Dans le cadre de ce marché, le Candidat agit en tant que « sous-traitant » au sens du RGPD et l'Art Grand Est agit en tant que « responsable de traitement » au sens du RGPD.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Candidat s'engage à effectuer pour le compte de l'Art Grand Est les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après, et assure leur protection et leur traitement conformément à la réglementation applicable mentionnée ci-dessous.

#### Article 3. - Description des traitements objet de la sous-traitance

- 3.1. Le Candidat est autorisé à traiter pour le compte de l'Art Grand Est les données personnelles nécessaires pour fournir la plateforme d'accélération de commercialisation des offres touristiques, culturelles, sportives et œnotouristiques de la région Grand Est. Le Candidat ne peut traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles décrites dans les CCTP sans l'autorisation écrite préalable de l'Art Grand Est.
- 3.2. L'Art Grand Est détermine sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés au Candidat,

## lesquelles sont les suivantes :

- La création et la gestion de la plateforme d'accélération de commercialisation des offres touristiques,
   culturelles, sportives et œnotouristiques à l'échelle du Grand Est
- L'hébergement
- La maintenance corrective et évolutive



#### Les Données Personnelles traitées sont :

- Données nominatives,
- Données d'identification / connexion,
- Données affinitaires
- etc.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les clients (utilisateurs de la plateforme B2B et B2C),
- les employés,

La durée des traitements mis en œuvre par le Candidat pour l'Art Grand Est correspond à toute la durée de l'exécution du marché.

## Article 4. - Obligations du Sous-traitant envers le Responsable de traitement

#### 4.1. - Le Candidat s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données personnelles conformément aux instructions documentées de l'Art Grand Est ;
- si le Candidat considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'Art Grand Est par écrit ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles dans le cadre des services s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données personnelles dès la conception, et de protection des données par défaut ;
- proposer des prestations respectueuses des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes telles que visées à l'article 3.2 sont traitées.
- 4.2. Le Candidat est responsable de son personnel et sous-traitants, et du respect par ces derniers des obligations lui incombant. À cet égard, le personnel du Candidat ne pourra accéder aux données personnelles, les utiliser, les modifier, sauf lorsque cela est strictement nécessaire aux fins de la fourniture des services tels que mentionnés au Contrat, de la prévention ou du traitement des problèmes techniques ou pour en assurer la sécurisation.
- 4.3. Le Candidat s'engage à ne transférer aucune Donnée Personnelle en dehors du territoire de l'Union européenne sans l'autorisation écrite et préalable de l'Art Grand Est. Dans l'hypothèse où le Candidat serait autorisé à transférer des



données personnelles hors du territoire de l'Union européenne, il s'engage à ce que de tels transferts soient encadrés soit par l'adhésion à une décision d'adéquation de la Commission européenne, la conclusion de Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne ou toutes autres garanties appropriées prévues par l'article 46 du RGPD. En tout état de cause, aucun transfert de données personnelles hors du territoire de l'Union européenne ne doit diminuer d'une quelconque manière la protection accordée aux Personnes concernées de l'Art Grand Est.

4.5. - Le Candidat met à la disposition de l'Art Grand Est la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

#### Article 5. - Coopération et assistance

- 5.1. En cas d'une demande d'une Personne concernée auprès de l'Art Grand Est (notamment demande d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité) nécessitant l'aide du Candidat ce dernier s'engage à apporter dans les plus brefs délais son concours à l'Art Grand Est afin que ce dernier soit en mesure de répondre dans les délais légaux impartis à ladite Personne concernée. Si une Personne Concernée envoie directement une demande au Candidat, celui-ci doit en informer immédiatement l'ART Grand Est par écrit à l'adresse dpo@art-grandest.fr et doit agir selon les instructions de l'Art Grand Est.
- 5.2. Le Candidat s'engage à collaborer loyalement et sans délai avec l'Art Grand Est dans le cadre de réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données personnelles.
- 5.3. Le Candidat s'engage à coopérer loyalement et sans délai avec l'Art Grand Est dans le cadre de consultation préalable des autorités de contrôle.

#### Article 6. - Sous-traitance ultérieure

6.1. - Le Candidat ne peut avoir recours à tout sous-traitant ultérieur pour réaliser des activités de traitements spécifiques aux fins de fourniture des services qu'avec l'autorisation préalable et écrite de l'Art Grand Est qui est sollicitée trente (30) jours à l'avance par (définir les modalités : courrier électronique /postal à l'adresse suivante) trente (30) jours à l'avance. L'ART Grand Est a le droit d'émettre des objections qui doivent être notifiées au Candidat dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de la demande d'autorisation d'ajout ou du changement de sous-traitant en précisant le(s) motif(s) de l'objection. Si à la suite d'une objection de l'ART Grand Est, le Candidat ne renonce pas au changement de sous-traitant, le responsable de traitement peut mettre fin aux services concernés.

Tout changement de sous-traitant devra faire l'objet d'une nouvelle demande dans les conditions du présent article.

6.2. - Dans ce cadre, le Candidat s'engage à signer un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur imposant à ce dernier le respect du RGPD et de l'ensemble des obligations mentionnées dans les présentes clauses de sous-traitance. À ce titre, le Candidat s'engage à ne faire appel qu'à des sous-traitants ultérieurs qui présentent des garanties suffisantes, et en tout état de cause au moins équivalentes à celles du Candidat. Le Candidat devra fournir à l'Acheteur avec la demande d'autorisation de sous-traitance, l'ensemble des justificatifs permettant d'établir que ce sous-traitant présente effectivement les garanties suffisantes.



6.3. - En cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données personnelles, le Candidat demeure pleinement responsable à l'égard de l'Art Grand Est.

#### Article 7. - Notification des violations de données personnelles

- 7.1. Le Candidat notifie par courrier électronique à l'Art Grand Est la survenance de toute violation de données personnelles. La notification est adressée à l'Acheteur à l'adresse suivante : <a href="mailto:dpo@art-grandest.fr">dpo@art-grandest.fr</a> dans un délai maximum de 24 heures à compter de la survenance de la violation de données personnelles. La notification faite à l'Art Grand Est contient au moins :
  - la description de la nature de la violation de Données Personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés;
  - le nom et les coordonnées du Délégué à Protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
  - la description des conséquences probables de la violation de données personnelles ;
  - la description des mesures à mettre en oeuvre pour remédier à la violation de données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- 7.2. Le Candidat s'engage à collaborer activement avec l'Acheteur afin de mettre en place les actions nécessaires à la correction de tout dysfonctionnement qui serait à l'origine ou une conséquence de la violation des données personnelles et à empêcher que cette violation ne se reproduise plus.
- 7.3. Le Candidat s'abstient de divulguer et de communiquer toute information relative à une violation de données personnelles, sauf obligation légale ou autorisation préalable de l'Art Grand Est

#### Article 8. - Sécurité des données personnelles

- 8.1. Le Candidat s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détournées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement à mettre en oeuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.
- 8.2. Le Candidat s'engage à prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, (ii) de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures.



8.3. - Le Candidat tient à la disposition de l'Art Grand Est les documents relatifs à la sécurité des données personnelles comprenant notamment la documentation technique nécessaire, les analyses de risques produits et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre.

#### Article 9. - Délégué à la protection des Données

Le Candidat communique à l'Art Grand Est le nom et les coordonnées du Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

#### **Article 10. - Audit**

Le Candidat contribue aux audits pouvant être menés par L'Art Grand Est pour s'assurer du respect des obligations du Candidat prévues par les clauses de sous-traitance pendant toute la durée du marché.

#### Article 11. - Sort des données personnelles en fin de Marché

- 12.1. Au terme du Marché, le Candidat s'engage, au choix de l'Art Grand Est, soit à retourner l'ensemble des données personnelles traitées ainsi que leurs copies dans un format standard /, soit à détruire les données personnelles et certifier par écrit à l'Acheteur que la destruction a bien été réalisée.
- 12.2. Le Candidat s'engage à détruire les copies existantes des données personnelles, à moins qu'une disposition législative ou réglementaire n'exige la conservation de celles-ci.

#### Article 12. Le traitement des données concernant le Candidat

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données personnelles, le Candidat est informé que l'ART GE met en œuvre un traitement se rapportant à la gestion et au suivi des achats et des fichiers de fournisseurs comportant des données sur des personnes physiques. Ce traitement inclut notamment la gestion des contacts, le contrôle de la conformité sociale et fiscale du Candidat, l'évaluation de l'exécution du contrat et la gestion des contentieux. Les informations sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans en fonction de la nature des documents à des fins probatoires, et ce à compter de la fin de la relation contractuelle ou à la fin du règlement d'un éventuel litige. Les destinataires sont les personnels et éventuels prestataires de l'Art GE habilités, ainsi que les personnes et organismes ou autorités de contrôle dans le cadre des obligations légales. Le Candidat dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition sur les données les concernant. Il peut exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données de l'Art GE : dpo@art-grandest.fr

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : tél. : 01 53 73 22 22 - internet : www.cnil.fr.

